

LL. EE.

Autor(en): **David**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **53 (1915)**

Heft 31

PDF erstellt am: **11.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-211430>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & C^{ie}, Place St-Laurent, 24 a.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 31 juillet 1915 : Premier août.
— Un pour tous, tous pour un ! (A. R.).
— LL. EE. (David dao Tellet. — Il y a cinquante ans. — La guerre au bon vieux temps (Gratteroc).
— Onna fina gotta. — Pour faire tout ce qu'on veut (A suivre). — Les ânes d'Ouchy (Benjamin Dumur) (A suivre).

PREMIER AOUT

Les mots « Patrie, union, égalité, indépendance » sonnent à l'oreille des peuples avec un charme qui ne lasse jamais, comme les mots d'amour à l'oreille de la jeune fille, comme tout ce qui est grand, et vrai, et beau.

LOUIS RUCHONNET.

C'est demain, dimanche, l'anniversaire de l'« alliance perpétuelle » conclue par les montagnards d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald. Tout bon Suisse le célèbre en bénissant la mémoire de ces fondateurs de notre patrie bien-aimée. Plus nous lisons le pacte par lequel ils scellèrent leur union, plus aussi grandit l'admiration que nous inspirent leur sagesse et leurs mâles vertus. Voici comment débute ce document du 1^{er} août 1291, confirmation définitive de l'antique alliance qu'ils renouvelaient tous les dix ans, verbalement sans doute :

Au nom de Dieu, amen ! C'est faire une chose honnête, et pourvoir au bien public, que de confirmer les traités de paix et de tranquillité comme ils le méritent.

Qu'il soit donc notoire à tous et à chacun que les hommes de la vallée d'Uri, l'assemblée générale de la vallée de Schwytz, et la communauté des montagnards de la vallée inférieure (Unterwald), considérant la malice des temps présents, se sont promis de bonne foi, pour se défendre d'autant mieux, eux et leurs propriétés, et pour se conserver dans l'état actuel, de se donner assistance mutuelle, en secours, en conseils, en toutes sortes de bons offices, de corps et de biens, au-dedans et au-dehors des vallées, et cela de tout leur pouvoir et de toute leur force, contre tous et un chacun, qui à eux ou à quelqu'un d'entre eux feraient quelque violence, vexation ou injure, en machinant quelque mal contre leurs personnes ou leurs biens.

Or donc, à tout événement, chacune des dites communautés promet à l'autre d'accourir à son aide, lorsqu'il sera nécessaire, de la secourir à ses propres frais, selon le besoin, afin de résister aux attaques des méchants et de venger les injures à elles faites ; prêtant, aux fins de rester fidèles à ces promesses, un serment sans dol ni fraude, et renouvelant par les présentes l'antique forme de notre confédération déjà confirmée par serment ; en telle manière cependant que chacun des dits hommes sera tenu, selon sa condition de naissance, de servir son seigneur et de lui être soumis convenablement.

On voit ici le respect qu'avaient déjà pour le droit et la justice les confédérés des cantons primitifs. Bien qu'une charte de l'empereur Frédéric II, datée de 1240, les qualifiât d'« hommes libres », ils savaient très bien distinguer leur liberté des redevances territoriales auxquelles ils étaient encore astreints et sous lesquelles ils possédaient leurs montagnes de père en fils ; elles leur paraissaient aussi incontestables

que l'intérêt dû par un débiteur au créancier dont il a reçu un prêt sous cette condition.

Dans ce premier pacte, on trouve déjà aussi la clause qui oblige chaque Etat confédéré à faire juger les différends qui s'élèvent entre lui et d'autres par un arbitrage fédéral :

S'il survenait quelque dissension entre quelques-uns des confédérés, les plus prudents d'entre les dits confédérés doivent s'entremettre aux fins d'éteindre la discorde survenue entre les parties, et cela par les moyens qui leur paraîtront les plus expédients ; et si l'une des parties se refuse à leur accommodement, tous les confédérés doivent s'unir contre elle...

S'il s'élevait guerre ou discorde entre quelques-uns des confédérés, et qu'une des parties en dispute n'eût pas reçu justice et satisfaction complètes, les autres confédérés sont tenus de la procurer.

Lesquelles susmentionnées ordonnances, sagement ordonnées pour l'utilité publique, dureront à perpétuité, avec l'aide du Seigneur ; et en témoignage manifeste de la chose, le présent acte est corroboré du sceau des trois communautés et valées, à la réquisition des susdits confédérés.

Passé l'an du Seigneur mil deux cent nonante-et-un, au commencement du mois d'août.¹

Du 1^{er} août 1291 au 1^{er} août 1915, grande est la distance, et les héroïques pères, s'ils pouvaient revivre, auraient peine à reconnaître en notre Confédération de vingt-deux cantons la minuscule république créée par eux. Cependant, comme il y a six siècles, la Suisse est toujours une toute petite nation et, autre analogie, depuis une année (et Dieu sait pour combien de temps encore !) elle se retrouve au milieu de pays où sévit la guerre.

Sans être aussi morne que le 1^{er} août de l'an dernier, la journée de demain ne sera marquée en aucun lieu par de ces transports d'allégresse auxquels il eût été si doux de se laisser aller. Mais elle montrera à nos voisins le tableau d'un peuple heureux de vivre en paix, toujours résolu à défendre son indépendance et son territoire jusqu'à la dernière goutte de son sang, d'un peuple qui ne saurait avoir confiance qu'en lui-même.

Oui, mânes de Stauffacher, d'Arnold de Melchthal, de Walter Furst, demain dimanche, nous répéterons en nous-mêmes votre serment du Grütli, car, en gardant le patrimoine que nous vous devons, nous voulons rester un vrai peuple de frères.

¹ Ce traité, aussi curieux qu'important, fut mis au jour en 1760 par le justicier Gleser, de Bâle. L'original, rédigé en latin, et muni du sceau des trois cantons, se trouve dans les archives de Schwytz ; une traduction en allemand figure dans celles de Stans ; ce sont les seuls manuscrits connus.

Coquille. — Un de nos lecteurs veut bien nous adresser un journal français dans lequel nous lisons ce qui suit :

« Cherbourg, 15. — Un service funèbre a eu lieu samedi matin à dix heures à l'église de la Trinité en l'honneur des victimes du *Vendémiaire*. On remarquait dans l'assistance plusieurs généraux, *animaux* et attachés navals, etc. »

UN POUR TOUS, TOUS POUR UN !

(1^{er} Août 1915.)

« Un pour tous ; tous pour un ! » fraternelle devise
Que jadis, oubliant la haine qui divise,
Nos pères inscrivaient dans les plis du drapeau,
Ah ! demeure à jamais gravée au fond des âmes,
Toi qui fais notre force, et toujours nous enflamme
Pour le bien, pour le beau !

« Un pour tous ! » — C'est bien là le vrai patriotisme ;
L'amour parlant plus haut que le vil égoïsme ;
Les nobles dévouements de tous nos anciens preux ;
C'est Winkelried mourant pour sauver la patrie,
C'est Wengi, c'est Davel, dont l'Histoire nous crie
Les trois noms glorieux !

« Tous pour un ! » C'est le mot de la Suisse unanime,
Qui, de tout temps fidèle à la sainte maxime,
Secourut l'opprimé, dans un effort commun ;
C'est le progrès certain, la victoire facile ;
Au service d'un seul, la force de cent mille...
« Un pour tous ; tous pour un ! »

A. R.

In extremis. — Ce malheureux X... était vraiment trop enclin à se « piquer le nez ». Rien n'avait pu le corriger de ce malheureux penchant. A ses derniers moments, même, alors que sa femme, éplorée, voulait lui mettre un crucifix entre les mains :

— Non, fit-il, d'une voix déjà très faible, non, donnez-moi plutôt les clefs de la cave.

LL. EE.

L'é vilhio no z'ein dzo z'u contà quaqués gandoises su lou timps dai Baillis de Berna. Mâ, qu'ies-te cen, on bailli ?

Me chondzou mè, que l'étaï on puchein péfret, on recellhiað ein mimou timps, po fère payi la dîmâ dað bliâ, riche-raque, sein quequelhî, sein comptâ lê z'impoð.

On m'a z'u de assebin que sti bailli l'avai dués sorté de betzet por mèsoura la granna : on grand po la réchadre dai païsan, et on petit po la réveindre ai marchand. Mâ n'eïn su pa sù. N'al-ladé pas lou rédere, mè fudrai oncora paraitre devant lou dzudze.

Dai yâdzou que ion de cliað Bailli l'étaï bin verî, fasi on' invitachon, à quatre ad cinq précaux de son distri por allâ avoué lî, fère vesite ad gouvernemin de Berna.

Adon, su lou tzai à banc, lou Bailli botzive pas dé bragâ su la pucheinche de Laöz' Escellence, su la fortana de Laöz' Escellence, su lê crânou sordâ de Laöz' Escellence, su lê grantés cousins de Laöz' Escellence. Fallia oûre, nion n'ousâve toussi, pas pîre cratchî.

Mâ vaiquies à ion dé cliað bî voîadzou, lou bailli de Lozena trouvé contre Berna, on dzo que fasi on'a cramenta de la métzance, l'étaï portin la senanna devant Paquié ; ion dai municipaux, lou gros Samin dé Palindzou, que gurlâve deïn sé tzausses, queminca à dere :

— Te raôdzai pîre, la bisa de Laöz' Escellence l'est rin tzauda !

DAVID DAO TELLET.